

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du Lundi 4 juillet à 15 heures**

---

L'an deux mil vingt et un, le quatre juillet à quinze heure, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins (Cher) s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de Sancoins (Cher) sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Mme Sodia PHILIPPEAU- Laetitia GLORIAU- Dominique CIVRAY- José ANTONIO- Maurice MICAULT- Nadège VALENTI- Jacques BOUILLARD.

Absents ayants donné pouvoir : Madame Florence BAILLY a donné pouvoir à Madame Laëtitia GLORIAU.

Absents excusés : M. Pierre GUIBLIN - Mme Patricia DUCREZOT

Absentes non excusées : Mme Carole BENARD- Mme Jeanne GAZEAU-

Madame Laëtitia GLORIAU a été nommée secrétaire de séance.

---

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SEANCE : 7

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE : 06 juillet 2022

**Ouverture de la Séance**

La Séance est ouverte à 15h10 sous la présidence de Madame Sodia PHILIPPEAU, Vice-Présidente du CCAS.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022**

Madame la Vice-Présidente demande l'approbation du compte-rendu établi après le conseil d'administration du 12 avril 2022. De son côté, elle souhaite rectifier le terme employé pour le mini-bus, en effet, elle le considère comme vétuste et non comme insalubre.

Ouï cet exposé et après lecture faite, la commission administrative après en avoir délibéré,

**POUR : 8 dont 1 pouvoir**

**CONTRE :0**

**ABSENTION :0**

- **Approuve le compte-rendu du 12 avril 2022.**

**Révision du règlement intérieur**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-Présidente cite le paragraphe des demandes de secours financiers ainsi que celui des bons alimentaires et/ou colis d'urgence qu'il serait souhaitable de revoir.

Madame la Vice-Présidente évoque, force de constatation, que le barème du taux de participation de la commune définit lors de l'écriture du règlement intérieur pénalise nos administrés du fait que l'aide apportée est souvent dérisoire. Elle suggère donc pour ce paragraphe d'indiquer uniquement que le taux de participation de la commune sera évalué en fonction de l'étude du dossier qui aura été faite au préalable et présenté lors du conseil d'administration. Cependant au-delà d'un reste à vivre supérieur à 8€, la demande pourra être rejetée.

Que par ailleurs, il est nécessaire de différencier une aide sur facture courante et une aide en rapport avec des frais d'obsèques qui n'engage pas le même montant et que dans ce cas précis le plafond de l'aide passera de 350€ à 500€ maximum.

Concernant le paragraphe sur les bons d'alimentations et/ou colis d'urgence, Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que les travailleuses sociales du secteur se sont rapprochées du CCAS afin de trouver une solution pour que ce type de demande ne passe pas par leur service. En effet, il s'avère que la majorité du temps ces demandes concernent des personnes qui ont un besoin ponctuel et qui ne sont pas suivies par leurs soins. Par conséquent, il est compliqué pour leur part d'évaluer le besoin sur un simple appel téléphonique. Madame la Vice-Présidente propose donc que ces demandes soient étudiées en interne.

Après suggestions faites des modifications à apporter au règlement intérieur et entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

**POUR : 8 dont 1 pouvoir**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **Approuve les modifications du règlement intérieur du CCAS ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du règlement intérieur du CCAS.**

### **Demande de secours exceptionnel**

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'elle a été saisie par une administrée, d'une demande de secours exceptionnel afin de régler une échéance de son loyer d'un montant de 174,45€.

Madame la Vice-Présidente précise que sans ce paiement l'administrée fera face à une fermeture de ses droits APL.

Compte tenu des difficultés financières de l'intéressée, la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de lui accorder un secours exceptionnel.

Oùï cet exposé, en accord avec l'avenant du règlement intérieur venant d'être voté, et afin de ne pas pénaliser l'administrée, le conseil d'administration après en avoir délibéré,

**POUR : 8 dont 1 pouvoir**

**CONTRE : 0**

**ABSENCE : 0**

- **Accorde une aide du montant du loyer, soit la somme de 174,45€ ;**
- **Décide que ce secours sera versé à l'OPH Val de Berry ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.**

## Demande de secours exceptionnel

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'elle a été saisie par un administré, d'une demande de secours exceptionnel afin d'apporter une aide au règlement d'une facture de frais d'obsèques d'un montant de 3694,94€.

Compte tenu des difficultés financières de l'intéressé, la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de lui accorder un secours exceptionnel.

Où cet exposé, en accord avec l'avenant du règlement intérieur venant d'être voté, et afin de ne pas pénaliser l'administré, le conseil d'administration après en avoir délibéré,

**POUR : 8 dont 1 pouvoir**

**CONTRE :0**

**ABSENTION :0**

- **Accorde une aide d'un montant de cinq cent euros ;**
- **Décide que ce secours sera versé au profit des Pompes Funèbres AUGER ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2022.**

## Don de Mme Roux au CCAS

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que Madame ROUX a fait un don de QUATRE-VINGT euros le 13 juin 2022 au C.C.A.S de Sancoins.

Où cet exposé, la commission décide à l'unanimité d'accepter le don de Madame ROUX.

Cette somme sera portée sur le compte 7713.

## Adhésion à l'UNCCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que le CCAS de Sancoins a la possibilité d'adhérer à L'UNCCAS et présente leurs missions :

- **Représenter, défendre et structurer le réseau** national des CCAS/CIAS.
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la **formation, l'aide technique et juridique** nécessaires au développement de leurs activités.
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'**observation sociale, d'intervention** et d'**innovation** des CCAS/CIAS.
- Développer l'**échange d'expériences**, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour **adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national** en matière de politiques sociales.

Elle vise également à faire connaître leur savoir-faire et la diversité de leurs actions locales,

*Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,*

*Le conseil d'administration après en avoir délibéré,*

**POUR : 8 dont 1 pouvoir**

**CONTRE :0**

**ABSENTION :0**

- *Approuve l'adhésion à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez, 75019 PARIS ;*
- *Dit de verser chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;*
- *Dit que les dépenses à la mise en œuvre de cette adhésion seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

### **Adoption d'un contrat de location longue durée d'un mini bus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de remplacer le mini-bus du CCAS,

Considérant la proposition de contrat de location longue durée établi entre les sociétés Locajen, Visiocom et le CCAS de Sancoins,

*Après avoir lu les clauses du dit contrat,*

*Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,*

*Le conseil d'administration après en avoir délibéré,*

**POUR : 8 dont 1 pouvoir**

**CONTRE :0**

**ABSENTION :0**

- *Approuve les termes du contrat de location longue durée du véhicule ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat.*

### **Adoption d'un contrat de régie publicitaire Visiocom**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mini-bus actuellement utilisé doit être remplacé,

Considérant la proposition de contrat de location longue durée tripartite établi entre les sociétés Locajen, Visiocom et le CCAS de Sancoins,

Considérant que celui-ci sera suspendu si le financement publicitaire n'atteint pas les 45% de couverture des frais publicitaires de la société Visiocom,

*Après avoir lu les clauses du dit contrat,*

*Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,*

*Le conseil d'administration après en avoir délibéré,*

POUR : 8 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- *Approuve les termes du contrat de régie publicitaire Visiocom ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat.*

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame La Vice-Présidente annonce l'annulation sur table de ce point, du fait d'être toujours dans l'attente d'un accord de Mme BOURGOUIGNON du centre des Finances publique Ce point sera donc reporté sur un prochain ordre du jour

### **Discussion sur les prestations de fin d'année auprès des aînés**

Madame la Vice-Présidente annonce que pour cette année si les conditions sanitaires le permettent, il serait important pour les séniors de 70 ans et plus de faire un repas de fin d'année.

Madame la Vice-Présidente énonce que les années précédentes il y avait eu 200 participants et que le coût représentait 6000€ tout compris, à savoir que pour les séniors concernés, le repas est offert, en revanche si ces derniers viennent accompagnés de leurs conjoints et qu'ils ne sont pas dans les conditions d'attribution du repas, ce dernier leur sera facturé au montant du repas établi par le traiteur.

Dans un premier temps il est demandé de se renseigner auprès des intervenants, traiteur, orchestre.... Afin de demander de nouveaux devis et ainsi les présenter au prochain conseil d'administration.

### **Questions diverses**

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

De son côté, Madame la Vice-Présidente évoque le seuil de l'aide alimentaire. Elle pense qu'il serait souhaitable de l'augmenter à 9€. L'assemblée est d'accord avec ce point et propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Aucune autre question ce jour,

**L'ordre du jour étant terminé. La séance est levée à 16 heures 20.**

La secrétaire



Laëtitia GLORIAU